

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Pierre CREPIN, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absent excusé : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Yves GAULIER, pouvoir à C. ROSSILLE

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE,

Date de la convocation : jeudi 6 novembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick MURCIER

2025 -55 OBJET : Adhésion à la convention du CDG42 avec le CDG17 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L.452-40 ;

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le conseil d'administration du CDG42 a décidé de :

1. Réaliser cette mission à la demande des collectivités qui le souhaitent ;
2. Confier l'instruction des dossiers au Centre de gestion de Charente-Maritime (CDG17) qui a développé une expertise dans ce domaine ;
3. Fixer les tarifs de cette mission à l'identique du Centre de gestion de Charente-Maritime, sans majoration ;
4. Permettre aux collectivités signataires de la convention de bénéficier, si nécessaire, de 30 minutes ; gratuites de conseil juridique avec le Centre de gestion de Charente-Maritime qui facturera toutefois cette prestation au Centre de gestion de la Loire.

M. le Maire explique qu'un dossier de demande d'Allocations Retour à l'Emploi (ARE) est en cours pour un agent ayant démissionné le 1^{er} mai 2025.

En raison de l'importance et de la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Loire. Le détail des prestations est joint à ladite convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'adhérer à la convention du 2 octobre 2014 entre le CDG 17 et le CDG 42 pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire, ainsi que leur suivi mensuel ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme en mairie le 14 novembre 2025

Le Maire, Eric MARTIN

Pierrick MURCIER, secrétaire de séance,

